

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Christian Didelet à Persan, sous la présidence de Madame Véronique GORON, Doyenne d'âge.

Étaient présents :

M. Jean-Michel APARICIO, Mme Marlène HERLEM, M. Pascal REBEYROLLE, M. Dominique PYCK, Mme Agniette ARTERON, M. Samir LAMOURI, Mme Sandra DOISON, M. Xavier RENOU, Mme Christelle GAULARD, M. ANTY Olivier, M. LEONARD Dany, LACOSTE Stéphane, M. LE BON Bernard, Mme MWONGERA Emmanuelle, M. DEIVASSAGAYAME Antoine, Mme CHABOT Elisabeth, M. FOUQUE Bruno, M. CARTEADO Stéphane, Mme MAZUREK Audrey, M. MORTEO Jean-Jules, Mme AMEAO Ermelinda, M. VAUCHEL Didier, M. LESUEUR Olivier, Mme PINTAS Maria, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme BOUCHENE Nadia, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme STAWARZ Léa, M. AZZA Hassan, Mme CIMAN Anna-Maria, M. BOISSIERE Michel, Mme GORON Véronique, M. Patrick PREMEL

Pouvoirs : donnés en début de séance

M. AOUDJ Karim donne pouvoir à M. BOISSIERE Michel

Pouvoirs : donnés en cours de séance

M. Xavier RENOU (Départ à 22h20) donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules
Mme Christelle GAULARD (Départ à 22h38) donne pouvoir à Mme PINTAS Maria
Mme MAZUREK Audrey (Départ à 22h20) donne pouvoir à Mme AMEAO Ermelinda
Mme GALOPIN Marie (Départ à 22h00) donne pouvoir à Mme LANNOYE Delphine
M. LOSTUZZO Jean-Luc (Départ à 21h30) donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed
M. AZZA Hassan (Départ à 21h25) donne pouvoir à Mme CIMAN Anna-Maria

Absents :

Formant la majorité des membres en exercice.

M. REBEYROLLE Pascal a été élu secrétaire de séance.

- Date de convocation : 01/04/ 2026
- Date d'affichage : 01/04/2026
- Nombre de membres en exercice : 43
- Nombre de membres présents : 42
- Nombre de pouvoirs : 1 en début de séance / 6 en cours de séance
- Nombre d'absents : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2026-001 : Election de la Présidente de la CCHVO

Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et L.2122-7,

Vu le Code électoral, et en particulier l'article L.273-11 portant que dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire,

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« NOTRe »),

Vu la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité,

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs les 15 et 22 mars 2026,

Vu l'arrêté Préfectoral n° A-2004-380 du 25 octobre 2004 autorisant la création de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 07-169 du 28 novembre 2007 autorisant l'adhésion de la commune de Ronquerolles à la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu l'arrêté Préfectoral n° A11-437-SRCT du 20 décembre 2011 autorisant l'adhésion de la commune de Champagne-sur-Oise à la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu l'arrêté Préfectoral n° A16-405-SRCT du 15 novembre 2016 portant extension de périmètre de la CCHVO à la commune de Noisy-sur-Oise à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° A23-291-029 en date du 27 novembre 2023, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-184 du 30 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à compter du renouvellement général des conseillers municipaux de mars 2026,

Vu les résultats du scrutin des élections municipales en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires en date du 15 et 22 mars 2026,

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du / de la Président(e) de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Considérant que Madame GORON Véronique, en sa qualité de doyenne de l'assemblée a été amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du / de la Président(e) de la CCHVO,

Considérant qu'il a été procédé à l'appel des candidatures,

Considérant que Madame Catherine BORGNE et Monsieur Valentin RATIEUVILLE ont été candidats à la présidence de la CCHVO,

Considérant que la doyenne du Conseil Communautaire a rappelé que l'élection du / de la Président(e) de la Communauté de Communes s'effectue, en application des dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du Maire, applicables par renvoi de l'article L.521 1-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant qu'il a été procédé dans ce cadre et selon ces modalités aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection,

Considérant l'issue des opérations électorales :

Premier tour de scrutin :

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, il est comptabilisé 43 suffrages exprimés, soit :

Nombre de bulletins : 43

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Majorité absolue : 22

Ont obtenu :

- o 24 suffrages (vingt-quatre) exprimés pour :
Madame Catherine BORGNE
- o 19 suffrages (dix-neuf) exprimés pour :
Monsieur Valentin RATIEUVILLE

PREND ACTE des résultats du scrutin tels qu'annexés au procès-verbal,

PROCLAME Madame Catherine BORGNE Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, laquelle est déclarée immédiatement installée dans ses fonctions

AUTORISE Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,




Catherine BORGNE
Présidente



Pascal REBEYROLLE
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 14/04/2026

Affiché le : 14/04/2026

Publié le : 14/04/2026

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).